

## Séance du 5 octobre 2020

Nombre de  
conseillers élus : 23

Conseillers  
en fonction : 23

Présents : 22

Procuration : 1

Date de convocation : 28/09/2020

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de Mme le Maire et en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à l'exception de Hubert SPRAUL qui a donné procuration à Steve JECKO

### ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOÛT 2020**
- 3. DCM2020-34 –BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**
- 4. DCM2020-35 –OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL » (PLUI)**
- 5. DCM2020-36 – INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**
- 6. DCM2020-37 – MAIN LEVEE A UNE RESTRICTION AU DROIT DE DISPOSER**
- 7. DCM2020-38 – COMMUNICATIONS DU MAIRE**
- 8. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**
- 9. POINTS DIVERS**

Madame le Maire salue les conseillers présents ainsi que la personne présente dans le public.

#### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Philippe SCHAEFFER, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

#### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOÛT 2020**

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2020 est adopté à l'unanimité.

#### **3. DCM2020-34 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de voirie de la Rue du Rhin, l'entreprise avait sollicité l'avance forfaitaire.

Or, pour pouvoir procéder au remboursement de cette avance lorsque l'exécution du marché se situe entre 60 % et 80 % d'exécution du marché, il est nécessaire, à la demande de la Trésorerie, de prévoir des crédits.

Les crédits nécessaires pour cette opération ont été imputés sur un mauvais chapitre et il est nécessaire de procéder à un virement de crédits en votant une décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le marché de travaux l'octroi d'une avance forfaitaire formulée par l'entreprise attributaire du lot voirie,

Vu la demande formulée par la Trésorerie,

**Compte tenu** de la nécessité d'enregistrer comptablement le remboursement de l'avance forfaitaire lorsque l'exécution du marché se situe entre 60 et 80 %,

Ouï les explications de Madame le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le virement de crédits suivant :

Dépenses d'investissement opérations patrimoniales chapitre 041 :

2151 « Réseaux de voirie » : + 20 000 €

Recettes d'investissement opérations patrimoniales chapitre 041 :

238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 20 000 €

Dépenses d'investissement immobilisations corporelles chapitre 21 :

2151 « Réseaux de voirie » : - 20 000 €

Recettes d'investissement immobilisations en cours chapitre 23 :

238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : - 20 000 €

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>4. DCM2020-35</b> | <b>OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL » (PLUI)</b> |
|----------------------|---|

Madame le Maire informe les conseillers que la loi dite « Grenelle II », loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové en date du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 : « *La Communauté de communes ou la Communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, **au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population** s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la Communauté de communes ou la Communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la Communauté de communes ou la Communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »*

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert s'avère automatique.

La loi Engagement et Proximité n'est pas revenue sur ce principe. Le délai de trois mois spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR et la date d'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Une éventuelle délibération formant opposition au transfert devrait donc être exprimée entre le 15 juillet et le 14 octobre 2020.

Réunis lors de la réunion de Bureau du 2 septembre 2020, les maires ont exprimé de manière unanime leur opposition à un transfert, à l'intercommunalité, de la compétence PLUi. Dès lors, et conformément aux dispositions légales, ils ont été invités à confirmer cette position en demandant à leur conseil municipal de voter une délibération en ce sens.

*Le Conseil Municipal,*

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

Vu la position des Maires lors de la réunion du bureau du 2 septembre 2020 ;

**Oui** les explications fournies par Madame le Maire,

*après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanismes, documents d'urbanisme, vers la Communauté de communes du Canton d'Erstein telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services de l'Etat
- **LUI DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>5. DCM2020-36</b> | <b>INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION</b> |
|----------------------|--|

Madame le Maire informe les conseillers que Madame Lucie FONTAINE, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée le 15 septembre 2020 à la Mairie pour y faire un bilan de la situation des archives.

Madame le Maire précise que pour mettre en ordre les archives, l'archiviste itinérante propose une intervention de 7 journées et que les frais d'intervention sont de 320 € par jour.

*Le Conseil Municipal,*

**Vu** le chiffrage estimatif établi par l'archiviste itinérante du Centre de Gestion,

**Considérant** la nécessité de traiter de manière réglementaire les archives et de les désengorger,

Oui les explications fournies par Madame le Maire,

*après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour 7 jours,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les actes y relatifs,
- **LUI DONNE** tous pouvoirs à cet effet,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Madame le Maire informe avoir été contacté par Maître TRENS, notaire à Erstein, au sujet de la cession d'une parcelle située rue d'Erstein dans le lotissement UNTERRIETH.

Cette parcelle est encore grevée au livre foncier d'un droit à résolution en cas de non-construction d'une maison au profit de la commune de Gerstheim.

Le notaire sollicite la mainlevée de cette inscription car le juge du livre foncier ne procède plus à la radiation d'office des droits à la résolution périmés. Les travaux de constructions ont effectivement été réalisés il y a lieu de faire droit à la demande

Le Conseil Municipal,

**Vu** la demande formulée par Maître TRENS le 18 septembre 2020,

**Compte tenu** de la construction effectuée sur le terrain,

**Où** les explications de Madame le Maire,

*après en avoir délibéré*, à l'unanimité :

- **DONNE** main levée du droit à la résolution de la vente au profit de la commune de Gerstheim tel que défini sur l'acte de vente du 3 novembre 1976,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires y relatifs notamment le mandat au profit de tout clerc ou employée les autorisant à donner main levée de la restriction au droit de disposer, à consentir à sa radiation entière et définitive, de faire toutes les déclarations, de produire toutes pièces et justificatifs et d'y effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **LUI DONNE** tout pouvoir à cet effet.

**A. - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)**

**1. Décisions en matière de marchés publics (art. L 2122-22 4° du CGCT)**

| Objet  | Dates des mandats | Prestataire     | Adresse                                  | Montant HT | Montant TTC |
|--|-------------------|-----------------|--|------------|-------------|
| MOBILIER ECOLE MATERNELLE - BIBLIOTHEQUES BILLY            | 14/09/2020        | IKEA STRASBOURG | 26 PLACE DE L'ABATTOIR 67037 Strasbourg  | 62,47 €    | 74,97 €     |
| ENTRETIEN DES SERVIETTES DU GROUPE SCOLAIRE 09/2020        | 14/09/2020        | ELIS            | 142 Rue de l'Unterelsau 67200 Strasbourg | 355,43 €   | 426,52 €    |
| ARRANGEMENTS 08/2020                                       | 14/09/2020        | FLEURS MIMI     | 1 RUE DU CAPITAINE DA 67150 Erstein      | 210,00 €   | 210,00 €    |
| ENTRETIEN PEUGEOT BOXER                                    | 14/09/2020        | OBERLE GARAGE   | 4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim      | 1 302,38 € | 1 562,86 €  |
| POUBELLES METAL DIFFERENTES COULEURS SACS ET DISTRIBUTEURS | 14/09/2020        | CENTRAKOR       | ROUTE DE KRAFFT 67150 Erstein            | 369,72 €   | 443,66 €    |
| POUBELLES SACS DISTRIBUTEURS                               | 14/09/2020        | CENTRAKOR       | ROUTE DE KRAFFT 67150 Erstein            | 237,97 €   | 285,56 €    |
| POUBELLE PEDALE ALU 20L                                    | 14/09/2020        | CENTRAKOR       | ROUTE DE KRAFFT 67150 Erstein            | 49,97 €    | 59,96 €     |
| FOURNITURES D'ENTRETIEN                                    | 14/09/2020        | SONEST          | 4 Rue Gay Lussac 67038 Strasbourg        | 310,26 €   | 372,31 €    |

|  |            |                 |  |             |             |
|--|------------|-----------------|--|-------------|-------------|
| SAVON LAVETTES GEL HYDROALCOOLIQUE                             | 14/09/2020 | SONEST          | 4 Rue Gay Lussac<br>67038 Strasbourg           | 1 080,32 €  | 1 273,76 €  |
| LINGETTES DESINFECTANTES ET ESSUIE MAINS                       | 14/09/2020 | SONEST          | 4 Rue Gay Lussac<br>67038 Strasbourg           | 331,10 €    | 397,32 €    |
| NETTOYAGE VITRES ECOLE MATERNELLE                              | 15/09/2020 | EXHYG           | 3 RUE DES FRERES LUMIERES<br>67201 Eckbolsheim | 576,00 €    | 691,20 €    |
| FOURNITURES POUR NETTOYAGE ECOLE MATERNELLE                    | 15/09/2020 | EXHYG           | 3 RUE DES FRERES LUMIERES<br>67201 Eckbolsheim | 1 052,40 €  | 1 262,88 €  |
| POUBELLES 50L  | 15/09/2020 | LECLERC ERSTEIN | 45 RUE DU PRINTEMPS<br>67150 Erstein           | 166,00 €    | 199,20 €    |
| FOURNITURES SCOLAIRES  | 15/09/2020 | PICHON PAPET    | 97 RUE JEAN PERRIN<br>42353 La Talaudière      | 12,13 €     | 14,55 €     |
| FOURNITURES SCOLAIRES  | 15/09/2020 | PICHON PAPET    | 97 RUE JEAN PERRIN<br>42353 La Talaudière      | 32,80 €     | 39,36 €     |
| FOURNITURES SCOLAIRES - LIVRES                                 | 15/09/2020 | LIB WACHENHEIM  | 3 rue des Clefs 67600 Sélestat                 | 301,42 €    | 318,00 €    |
| FOURNITURES SCOLAIRES  | 15/09/2020 | LIB WACHENHEIM  | 3 rue des Clefs 67600 Sélestat                 | 265,86 €    | 319,03 €    |
| FOURNITURES SCOLAIRES - LIVRES                                 | 15/09/2020 | LIB WACHENHEIM  | 3 rue des Clefs 67600 Sélestat                 | 25,49 €     | 26,89 €     |
| FOURNITURES TECHNIQUES   | 15/09/2020 | SIDER           | 6 RUE E. ROSTAND<br>33187 Le Haillan           | 393,95 €    | 472,74 €    |
| FOURNITURES TECHNIQUES   | 15/09/2020 | SIDER           | 6 RUE E. ROSTAND<br>33187 Le Haillan           | 474,23 €    | 569,08 €    |
| DEBOUCHAGE DES ECOULEMENTS DU LOGEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE  | 22/09/2020 | EHRHART SARL    | 2 Rue du Nouveau Faubourg<br>67234 Benfeld     | 2 080,80 €  | 2 496,96 €  |
| FOURNITURES SCOLAIRES  | 22/09/2020 | PICHON PAPET    | 97 RUE JEAN PERRIN<br>42353 La Talaudière      | 215,85 €    | 259,02 €    |
| FOURNITURES SCOLAIRES  | 22/09/2020 | PICHON PAPET    | 97 RUE JEAN PERRIN<br>42353 La Talaudière      | 96,33 €     | 112,02 €    |
| CARTOUCHES ENCRE OKI - ECOLE ELEMENTAIRE                       | 22/09/2020 | ACIPA           | BP 30 43120 Monistrol-sur-Loire                | 351,71 €    | 422,05 €    |
| CARTOUCHES ENCRE CANON - ECOLE ELEMENTAIRE                     | 22/09/2020 | ACIPA           | BP 30 43120 Monistrol-sur-Loire                | 75,96 €     | 91,15 €     |
| MALETTE RANGEMENT ET MASQUES                                   | 22/09/2020 | DANIEL MULLER   | 8 Rue du Commerce<br>67118 Geispolsheim        | 712,98 €    | 759,88 €    |
| FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES                                | 22/09/2020 | JOST            | 38 route Ecospace<br>67120 Molsheim            | 443,16 €    | 531,79 €    |
| BIDONS DE CIRE SUPPLEMENTAIRES POUR NETTOYAGE ECOLE MATERNELLE | 22/09/2020 | EXHYG           | 3 RUE DES FRERES LUMIERES<br>67201 Eckbolsheim | 207,73 €    | 249,28 €    |
| MOBILIER ECOLE MATERNELLE - COUVERCLES TROFAST                 | 01/10/2020 | IKEA STRASBOURG | 26 PLACE DE L'ABATTOIR<br>67037 Strasbourg     | 50,00 €     | 60,00 €     |
| MOBILIER SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE                             | 01/10/2020 | BBS             | RUE DE LA SCIERIE<br>68240 Kaysersberg         | 10 056,38 € | 12 067,66 € |
| ENTRETIEN TRACTEUR SOLARIS 55                                  | 01/10/2020 | HAAG SAS        | 21 RUE DE LA GARE<br>68600 Volgelshem          | 230,80 €    | 276,96 €    |
| ENTRETIEN PEUGEOT PARTNER                                      | 01/10/2020 | OBERLE GARAGE   | 4 RUE DE DAUBENSAND<br>67150 Gerstheim         | 214,26 €    | 257,11 €    |
| REMPACEMENT MOTEUR ET HELICE CLIMATISATION MAIRIE              | 01/10/2020 | GCE             | 16 RUE DE L'ELECTRICITE<br>67800 Hoenheim      | 505,78 €    | 606,94 €    |

## **2. Décisions prises en matière de préemption (art. L 2122-22 15° du CGCT)**

Madame le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

**Le conseil municipal prend acte de ces communications.**

### **B. – AUTRES DECISIONS :**

Date de la prochaine réunion du conseil :

➤ 9 novembre 2020.

## **8. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **Commission Conseil Municipal des Jeunes**

Audrey FRINDEL, Adjointe au Maire, précise avoir rencontré, avec les membres de la commission, les nouveaux élus. Ils pourront examiner de nouveaux projets.

### **Commission environnement et développement durable – agriculture- fleurissement – cadre de vie**

Julien KOEGLER, Adjoint au Maire, indique que l'entretien le long des chemins agricoles a été réalisé afin de permettre la circulation des véhicules.

Il indique que la vérification des extincteurs a été effectuée dans l'ensemble des bâtiments recevant du public de la commune et que 17 extincteurs du gymnase sur les 35, ont été percutés. Des vérifications sont en cours pour trouver le ou les auteurs des faits. De la nourriture destinée aux enfants du périscolaire déjeunant au périscolaire a disparu.

### **Commission vie associative et sportive**

Sébastien SCHUEBER, Adjoint au Maire, précise que les travaux de réfection du city stade débutent la semaine prochaine.

### **Commission sociales et seniors**

Sabrina BRONNER, Adjointe au Maire, indique que le voyage seniors dans le Jura s'est bien passé. Les 30 participants ont été ravis du voyage qui a pu se dérouler dans de bonnes conditions, les visites ont toutes été réalisées dans le respect des gestes barrières. Madame le Maire remercie Michèle BISCHOFF et son mari qui se sont chargés de l'accompagnement lors de ce voyage.

A ce jour, aucune décision n'a encore été prise au sujet de la fête des seniors. Deux options sont possibles : repousser la fête ou faire livrer un colis. Les membres de la commission devront travailler ce dossier.

L'atelier équilibre a débuté mercredi 7 octobre. Une participation financière de 2 600 € est versée par le Département par l'intermédiaire de la convention des financeurs.

### **Commission patrimoine culture**

Thierry WENDLING, conseiller municipal délégué, précise que les travaux concernant le livre ont repris, chaque jeudi.

Les membres de la commission ont rencontré Mme Béatrice Schirlé, petite fille d'Auguste Schirlé, compositeur alsacien (1895 – 1971). L'idée est de créer un spectacle à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire de son décès. Nadine LEHMANN écrit des saynètes et la musique Concorde serait associée à l'animation. En même temps, l'Espace Loux pourra accueillir une exposition retraçant la vie de l'artiste. L'exposition pourra se faire à l'automne 2021.

### **Commission voirie – déplacements urbains**

Philippe SCHAEFFER, Adjoint au Maire indique que les membres de la commission ont fait un état des lieux des réfections de voiries qui ont été réalisées et listé les travaux à venir.

Philippe SCHAEFFER fait le point sur l'avancement des travaux dans le lotissement le Moulin. La pose des pavés impasse du Moulin et rue des Parachutistes est en cours de réalisation ainsi que la rampe d'accès à la passerelle. Ces parties seront terminées à la fin de la semaine ce qui permettra d'ouvrir les passerelles aux cyclistes, aux écoliers et aux promeneurs. Il restera alors à poser les pavés sur le cheminement piéton entre les parcelles de terrain après édification des habitations.

## **9. DIVERS**

Joëlle WOHLSCHLEGEL, Adjointe au Maire, informe les conseillers que les travaux de réfection de l'ancienne poste sont terminés et que les cours de danse s'y déroulent. Il reste encore des travaux extérieurs de façades à effectuer et plus spécifiquement le remplacement de l'auvent qui avait été enlevé pour des raisons de sécurité. Afin de se conformer aux mesures préconisées par le protocole sanitaire en vigueur actuellement, les entrées se font côté droit.

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux qui rencontrent les agents chaque semaine ou qui participent à des réceptions de travaux, notamment Pascal GRIMM et Dominique FICHAUX ainsi que les élus qui interviennent pour donner un coup de main lorsque cela est nécessaire.

Dans le cadre de la Kilbe, Madame le Maire remercie les organisateurs de la course, l'association des parents d'élèves qui a accepté de tenir un stand, les forains qui étaient ravis d'être là ainsi que la musique Concorde qui a assuré une animation musicale à travers la commune à différents endroits.

Sabrina BRONNER, Adjointe au Maire et Xavier GIROD rendent compte de l'Assemblée Générale de l'APEG. Les membres déplorent l'impossibilité de réaliser les actions habituelles (à savoir le ramassage de vieux papiers et les bourses aux vêtements en raison de leur annulation). Par contre, les membres étaient ravis de la buvette qu'ils ont tenue lors de la Kilbe. Les membres aimeraient à nouveau y participer l'année prochaine.

Pascal GRIMM a participé à l'Assemblée Générale des Aviculteurs. En raison de la pandémie, l'association a décidé d'annuler son exposition avicole.

Différentes manifestations ont été annulées à savoir le Repair Café, Halloween, la vaisselle des chefs ainsi que l'exposition avicole.

A ce jour, les manifestations suivantes sont maintenues :

- Le concert des amis de l'orgue Kern le 25 octobre
- l'Armistice le 11 novembre,
- La fête de l'ouvroir le 29 novembre
- Les Noëlies le 12 décembre.

S'agissant du village de Noël aucune décision n'a encore été prise.

|   |
|---|
| <b>RECAPITULATIF DE L'ORDRE DU JOUR</b> |
|---|

- |   |   |
|---|---|
| <p><b>1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b></p> <p><b>2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOÛT 2020</b></p> <p><b>3. <u>DCM2020-34</u> – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1</b></p> <p><b>4. <u>DCM2020-35</u> - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL » (PLUI)</b></p> | <p><b>5. <u>DCM2020-36</u> - INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION</b></p> <p><b>6. <u>DCM2020-37</u> - MAIN LEVEE A UNE RESTRICTION AU DROIT DE DISPOSER</b></p> <p><b>7. <u>DCM2020-38</u> - COMMUNICATIONS DU MAIRE</b></p> <p><b>8. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES</b></p> <p><b>9. POINTS DIVERS</b></p> |
|---|---|

|                 |                   |               |                       |
|-----------------|-------------------|---------------|-----------------------|
| Sabrina BRONNER | Marta CHATAIGNEAU | Joëlle ESTNER | Dominique FICHAUX     |
| Audrey FRINDEL  | Robert GASSER     | Xavier GIROD  | Pascal GRIMM          |
| Murielle HOENEN | Philippe JACQUIN  | Steve JECKO   | Sandrine KLEIN        |
| Julien KOEGLER  | Nadine LEHMANN    | Patricia LUFT | Laurence MULLER-BRONN |

|  |                    |                     |                |
|--|--------------------|---------------------|----------------|
| Philippe SCHAEFFER                                     | Stéphane SCHNEIDER | Sébastien SCHUEBER  | Cathy SCHWEBEL |
| Hubert SPRAUL<br><br>A donné procuration à Steve JECKO | Thierry WENDLING   | Joëlle WOHLSCHLEGEL |                |